

ENTRETIEN

ENTRETIEN DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS

E 130

Définition :

Entreprise assurant avec son propre personnel et avec son matériel propre ou loué, les travaux d'entretien d'espaces verts, notamment les tontes de gazon, tailles de végétaux, nettoyages de massifs et les interventions simples sur les arbres de faibles dimensions, régénérations, traitements phytosanitaires, etc.

Critères d'attribution :

Le montant total des attestations devra, soit atteindre au minimum 25 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant minimum de 40 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans à terme échu).

L'entreprise devra fournir la liste détaillée du matériel spécifique ou dédié à l'activité d'entretien, qui devra atteindre une valeur d'achat minimum totale estimée de 15 000 €HT.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération.

E 131

Définition :

Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique E130, mais disposant de moyens suffisants d'exécution (encadrement et matériel) pour assurer simultanément et dans de bonnes conditions, la réalisation de chantiers d'entretien.

Critères d'attribution :

Le montant total des attestations détaillées de contrats annuels d'entretien permanent (comprenant essentiellement les prestations suivantes : tontes régulières, fertilisation, désherbage sélectif, taille d'automne et taille après floraison, entretien des massifs et fleurissement annuel, entretien des aires piétonnes, tonte et fertilisation de terrains de sports) devra :

- soit atteindre un montant cumulé minimum de 105 000 €HT au moyen de 4 attestations (toutes de moins de 4 ans à terme échu).
- soit atteindre un montant minimum de 160 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (dont au moins une d'un montant minimum de 16 000 €HT) (toutes de moins de 4 ans).

L'entreprise devra présenter un organigramme complet de l'activité entretien.

L'entreprise apportera la preuve, grâce au bordereau nominatif CPCEA ou autre caisse de retraite à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire (la colonne des salaires pouvant être occultée) qu'elle dispose en plus du chef d'entreprise, d'au moins **un TAM 1** (non compris dans le personnel administratif).

L'entreprise devra fournir la liste détaillée du matériel spécifique ou dédié à l'activité d'entretien, qui devra atteindre une valeur d'achat minimum totale estimée de 100 000 €HT.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération.

E 132

Définition :

Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique E131, mais disposant de moyens suffisants d'exécution (encadrement et matériel) pour assurer simultanément et dans de bonnes conditions, la réalisation de chantiers d'entretien importants. L'entretien complet de terrains de sports rentre dans cette catégorie.

Critères d'attribution :

Le montant total des attestations détaillées de contrats annuels d'entretien permanent (comprenant essentiellement les prestations suivantes : tontes régulières, fertilisation, désherbage sélectif, taille d'automne et taille après floraison, entretien des massifs et fleurissement annuel, entretien des aires piétonnes, entretien complet de terrains de sports) devra :

- soit atteindre un montant cumulé minimum de 260 000 €HT au moyen de 4 attestations, (toutes de moins de 4 ans à terme échu).
- soit atteindre un montant minimum de 400 000 €HT sur de plus nombreuses attestations, dont au moins une d'un montant minimum de 50 000 €HT (toutes de moins de 4 ans).

L'entreprise devra présenter un organigramme complet de l'activité entretien.

L'entreprise apportera la preuve, grâce au bordereau nominatif CPCEA ou autre caisse de retraite à joindre avec la photocopie des contrats de travail ou des derniers bulletins de salaire (la colonne des salaires pouvant être occultée) qu'elle dispose, en plus du chef d'entreprise, d'au moins **un TAM 2**, (conducteur de travaux) et **un cadre** (non compris dans le personnel administratif).

L'entreprise devra fournir la liste détaillée du matériel spécifique ou dédié à l'activité d'entretien, qui devra atteindre une valeur d'achat minimum totale estimée de 250 000 €HT.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération.